



Règles Concernant le **certificat médical** pour la validation d'une **licence 2019/2020**

Depuis deux saisons, sous certaines conditions, on peut renouveler sa licence sportive sans aller voir son médecin pour un certificat médical. Quels sont les licenciés concernés ?

Il faut impérativement:

- Avoir eu une licence tennis de table sans interruption depuis le dernier certificat.
- Avoir fourni au club un certificat médical pour les saisons 2017/2018 **ou** 2018/2019
- Remplir l'auto-questionnaire médical (document joint)
- Avoir répondu "**NON**" à toutes les lignes de ce questionnaire.

Si ces 4 conditions sont remplies, vous pouvez fournir avec le dossier d'inscription une attestation de questionnaire de santé, qui vous engage vous et vous seul (vous gardez le questionnaire chez vous). Cette attestation prolongera d'un an votre dernier certificat. (Jusqu'à la limite de 3 ans).

Remarques : - Ce décret a pour but de diminuer les dépenses de santé, mais rien ne vous empêche, si vous avez l'occasion de consulter votre médecin pour une raison quelconque, d'en profiter pour lui demander un nouveau certificat, ce qui repoussera d'une année la date limite des 3 ans prévue au règlement.

- Rien ne vous empêche non plus de décider, suivant vos critères personnels, de consulter quand même votre médecin et de lui faire faire un nouveau certificat.

- Si vous avez choisi de fournir l'attestation, vous ne vous souvenez sans doute pas de la date exacte du certificat de référence, alors laissez cette rubrique en blanc, nous la remplirons pour vous. Nous avons tous les certificats.

Compétition ou loisir?

Une autre règle s'applique depuis 2 saisons : chaque joueur qui voudra faire de la compétition devra le faire mentionner par son médecin sur le certificat.

En conséquence : Si vous vouliez faire prolonger votre certificat de l'année dernière, si vous avez l'intention ou l'opportunité de jouer en compétition (ne serait-ce qu'une seule fois). Il faut impérativement que votre certificat de référence porte la mention « en compétition ». Si ce n'est pas le cas, un nouveau certificat s'impose.

Spécialement pour les jeunes qui débutent ou sont en deuxième année, ils sont presque toute l'année en loisir mais quelques compétitions sont organisées dans la saison (critérium, tournois inter-secteurs...). Donc il est obligatoire d'avoir un certificat médical pour la compétition. D'ailleurs le formulaire joint à la fiche d'inscription comporte cette mention. A noter que cela ne changera pas le prix de l'inscription.

Pour Melesse Ping

Le secrétaire, Yves HERROUIN.

P.S. : L'auto-questionnaire de santé, avec l'attestation (à découper), sera joint à la fiche d'inscription.